



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 18306

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur un problème qu'il a déjà souvent évoqué avec son prédécesseur concernant le statut des directeurs d'école. La fonction a été quelque peu improvisée, en confiant à des enseignants volontaires des responsabilités nouvelles et de plus en plus exigeantes, sans formation spéciale ni compensation pour le travail fourni en supplément de leur enseignement, si ce n'est quelques heures de décharge. D'où la difficulté pour trouver des candidats voulant bien répondre aux besoins constatés. Il lui demande quelle est sa position sur le sujet et si des mesures sont prévues pour la création d'un véritable statut de directeur d'école.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. Les négociations ont débuté avec les organisations syndicales. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18306

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3784

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4573